

Aide régionale à l'investissement des entreprises artisanales en faveur d'une démarche de développement durable

Action financée par
le Conseil Régional d'Ile-de-France

Retrouvez les dispositifs d'aides aux
entreprises financés par la Région Ile-
de-France sur

www.creersaboite.fr
& www.iledefrance.fr

Dispositif mis en œuvre par les
Chambres de Métiers et de
l'Artisanat d'Ile-de-France

www.crma-idf.fr

1/ Entreprises Artisanales Eligibles

Peuvent bénéficier de ce dispositif les entreprises artisanales inscrites au Répertoire des Métiers ou justifiant d'une double immatriculation au Répertoire des Métiers et au Registre du Commerce et des Sociétés, mais avec une activité principale artisanale.

Sont éligibles les entreprises artisanales répondant à l'ensemble des critères cumulatifs suivants :

- inscrites au répertoire des métiers ou justifiant d'une double immatriculation au répertoire des métiers et au registre du commerce et des sociétés ;
- pouvant justifier d'au moins trois ans d'activité ;
- ayant une situation financière saine ;
- ayant au moins 50% de leurs effectifs situés en Ile-de-France ;
- ayant une activité principale artisanale en Ile-de-France ;
- et dont le siège social est situé en Ile-de-France.

2 / Investissements éligibles

Les dépenses éligibles sont des projets d'investissement - non encore réalisés - s'inscrivant dans une démarche de développement durable et de développement économique de l'entreprise :

- **investissements volontaristes visant à réduire l'empreinte écologique de l'entreprise et destinés à une production respectueuse de l'environnement (réduction des déchets, maîtrise de l'énergie, traitement des eaux, éco-construction...)** ;
- **acquisitions d'équipements et de matériel professionnel performants répondant à des normes environnementales, allant au-delà d'un simple renouvellement ou de la simple modernisation de l'outil de travail, dans un but d'amélioration de la qualité des produits et des services ;**
- **travaux d'aménagement au titre des mises aux normes environnementales.**

Les secteurs d'activité suivants sont prioritaires mais non exclusifs : activités de production, alimentation, bâtiment, métiers d'art et de création. Les activités de services (coiffure...) sont exclues du présent dispositif, à l'exception de certaines activités soumises à une réglementation environnementale exigeante (pressing-blanchisserie, garages, imprimerie...).

Ne sont pas éligibles à ce dispositif :

- **les projets pour lesquels des dépenses ont déjà été engagées (les dépenses peuvent être engagées une fois seulement la décision prise par le comité de validation) ;**
- **et les investissements immatériels tels que les études, l'assistance ou le conseil.**

3 / Montant de la subvention

Dans le cas où l'aide accordée au titre du présent dispositif est susceptible d'affecter les échanges communautaires ou menace de fausser la concurrence en favorisant certaines entreprises ou certaines productions au sens de l'article 107 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne, elle est attribuée sur le fondement du règlement CE 1998/2006 de la commission du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité aux aides de minimis parue au JOUE n°L379 du 28 décembre 2006

La subvention régionale couvre 10 % du montant HT des dépenses éligibles et le montant de la subvention est plafonné à 15 000 € par entreprise.

Pour les projets s'inscrivant dans le respect de trois engagements responsables parmi une liste de 18 engagements (voir annexe 1), la subvention peut couvrir jusqu'à 20% du montant hors taxe des dépenses éligibles.

Pour être éligible, le projet doit prévoir un investissement minimum de 4 000 € HT.

En cas de recours à un prêt bancaire, les entreprises devront fournir l'attestation d'obtention de ce dernier.

4 / Fonctionnement du dispositif

Tout dossier de demande d'aide régionale (sous forme d'un rapport de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat territorialement compétente et d'une proposition de subvention) est présenté devant un comité de validation, présidé par un représentant de la Direction du Développement Economique et de l'Innovation de la Région Ile-de-France et composé notamment de responsables et d'agents de services économiques des Chambres de Métiers et de l'Artisanat (voir annexe 2).

Il vérifie notamment la pertinence du projet et son éligibilité au dispositif et donne un avis favorable ou défavorable au financement de chaque dossier.

La décision d'attribution est soumise à la Commission permanente du Conseil Régional.

La décision et le montant de la subvention sont notifiés au demandeur par la Région, les modalités de leur mise œuvre étant précisées par la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat.

6 / Versement de l'aide

Les dépenses peuvent être engagées dès notification du retour positif du comité de validation, dans l'attente du vote de l'aide par la commission permanente du Conseil Régional.

Le versement de l'aide est versé en une seule fois par la Région, après réalisation des investissements sur présentation d'un état récapitulatif des aides à verser aux bénéficiaires transmis par la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat, accompagné des factures dûment acquittées.

Annexe 1 - Exemplarité des projets

Sont considérés comme étant exemplaires les projets s'inscrivant dans le respect de trois engagements responsables minimum définis dans la liste suivante (liste non exhaustive).

Ex. Une entreprise qui :

- investit dans un équipement lui permettant de réduire son empreinte écologique au-delà des obligations réglementaires en vigueur,
- accueille régulièrement des jeunes en contrat d'apprentissage,
- et embauche de jeunes diplômés,

est une entreprise dont le projet est exemplaire et éligible à un taux d'intervention de 20%.

ENVIRONNEMENT

- **Investir afin de réduire l'empreinte écologique de l'entreprise au-delà des obligations réglementaires en vigueur à travers l'acquisition d'équipements**
- **Mettre en œuvre des actions visant la réduction de l'empreinte écologique de l'entreprise :**
 - Achats écologiquement responsables
 - Traitement écologique des effluents et déchets
 - Limitation des pollutions liées au transport de matériel et de personnel
 - ...
- **Mettre à disposition du personnel des services visant la réduction de l'empreinte écologique :**
 - formation et sensibilisation aux bonnes pratiques environnementales,
 - actions en faveur des transports collectifs : co-voiturage, auto-partage, circulation douce, participation à l'achat des titres de transport au-delà des obligations en vigueur, etc.
 - véhicules propres,
 - ...
- **Réaliser un bilan carbone et engager les mesures correctrices qui en découlent**
- **Engager ou poursuivre une démarche de certification environnementale des sites ou produits de l'entreprise :**
 - Management environnemental : ENVOL, ISO 14001, EMAS ...
 - Produits : NF Environnement, Eco-label européen ...
 - Sites : Bâtiment HQE ou BBC
- **Mettre en place une démarche d'éco-conception**

- **Réaliser des achats socialement responsables**
- **Favoriser la diversité en dénombant et augmentant au sein de la masse salariale globale de l'entreprise la part des :**
 - demandeurs d'emploi de longue durée,
 - jeunes diplômés ou seniors,
 - travailleurs handicapés,
 - salariés issus de quartiers en politique de la ville,
 - personnes ayant suivi un parcours d'insertion dans une structure d'insertion par l'activité économique,
- **Accueillir jeunes et adultes en formation ou en insertion au sein de l'entreprise** au travers de contrats d'apprentissage ou de professionnalisation, évaluation en milieu de travail, passerelle entreprise...
- **Recourir de manière régulière aux services de :**
 - structures d'insertion par l'activité économique conventionnées
 - régies de quartier
 - groupement d'employeurs
 - établissement et service d'aide par le travail (E.S.A.T.) ou entreprises adaptées
 - société coopérative d'intérêt collectif
- **Engager des actions en faveur de la santé, de la sécurité au travail et de la qualité de l'emploi :**
 - Programme de formation, d'information ou de prévention en matière de santé et de sécurité
 - Investissements en faveur de la sécurité, de la santé ou de l'ergonomie des postes de travail allant au-delà des obligations en vigueur
 - Elaboration d'un plan de formation
 - Mise en place de l'entretien annuel de carrière
 - Développement d'une politique d'accueil, d'intégration et d'accompagnement d'apprenti(e)s
 - Mise en place d'une démarche de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC) ou mise en œuvre d'un plan d'action spécifique à la gestion des âges
 - ...
- **Engager des actions en faveur de la diversité :**
 - Plan d'action visant à la disparition des écarts de rémunération entre hommes et femmes à poste égal ou une plus grande parité hommes/femmes dans les catégories de salariés
 - Respect des obligations de l'entreprise concernant les travailleurs handicapés
- **S'engager en faveur de l'amélioration des conditions de travail**
 - Avancer vers le développement voire une généralisation de la couverture complémentaire des frais de santé
 - Proposer des solutions de restauration collective ou la mise en place de titres dédiés

VIE DU TERRITOIRE ET DU TISSU ECONOMIQUE

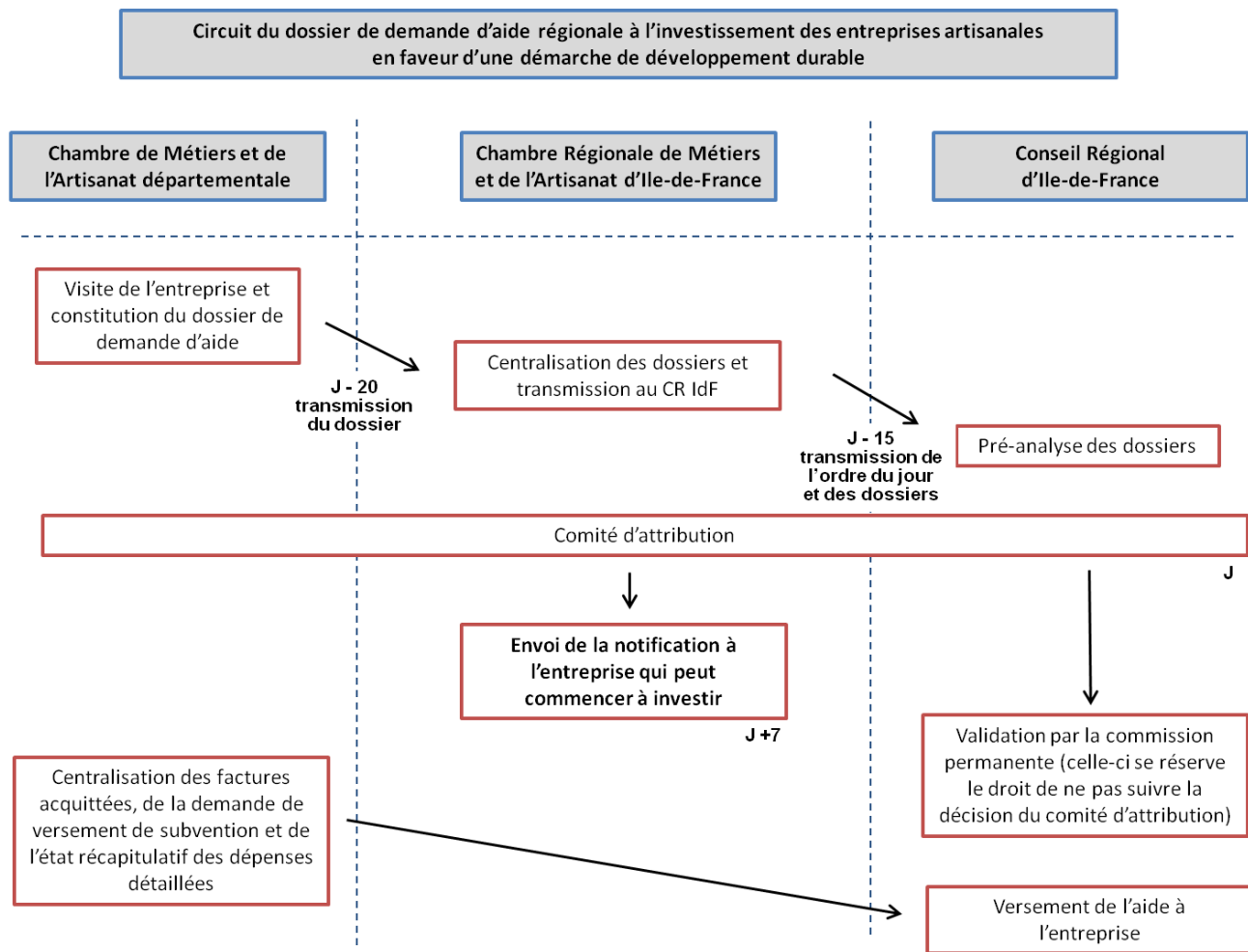
- **Participer à des projets collectifs**
 - Adhérer à un réseau d'entreprises implanté sur le territoire régional
 - Participer à l'un (des) projet(s) au sein d'un pôle d'innovation pour l'artisanat et les petites entreprises, d'un pôle de compétitivité ou d'un cluster (SPL, grappe d'entreprises, etc.)
 - Participer à une action collective relevant d'un Pacte pour le développement des territoires ou d'un plan filière
 - Adhérer à « l'Atelier », centre de ressources régional de l'économie sociale et solidaire
 - ...

- **Nouer des partenariats actifs avec :**
 - les écoles, universités et les centres de formation
 - les acteurs locaux de l'emploi et de l'insertion

- **Parrainer et/ou financer des créateurs d'entreprise dans le cadre des réseaux et associations**
(ex. Entreprendre, France Initiative, AFACE, Financité, France active ...)

- **Participer aux opérations de promotion des métiers et de l'entrepreneuriat**

Annexe 2 - Circuit du dossier de demande d'aide



Pour tout renseignement relatif au dispositif de soutien de la Région Ile-de-France, contactez votre Chambre de Métiers et de l'Artisanat départementale